

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY**

**Nombre de membres**

**en exercice** : 38

**Présents** : 24

**Votants** : 28

**Date de la convocation**

21/11/2023

**Date d'affichage**

21/11/2023

**Nombre de votes**

**Pour** : 28

**Contre** : 0

**Abstentions** : 0

**Séance du mardi 28 novembre 2023**

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Salle culturelle, sous la présidence de CLOBOURSE Elisabeth.

**Sont présents**: LOISEAU Patricia, LEFRANC Nicolas, DIDIER Gérard, HOURDRY Francine, RIVAILLER Régis, ARNOULET Martine, BERAUX Jean-Claude, RIBOULOT Marie-Christine, IDELOT Jérémy, CLOBOURSE Elisabeth, ADAM Hubert, MARCHAL Philippe, DEVRON Olivier, FRECHARD Blandine, FOURNAGE Christian, CASSIDE Olivier, PITTON-TERRIEN Michel, BOURGEOIS Pierre, PITTANA Stéphane, VERLAGUET Christian, REGARD Elisabeth, LEMOINE Alexandre, PLATEAUX Jean, BOUCHE Sylvie

**Excusés**: PIERRE Nathalie, TREHEL Christian, CAGNET Chantal suppléée par VAILLANT Jean-Michel, CECCALDI François, HENNEQUIN Sylviane

**Elus avant donné pouvoir** : PLANSON Patricia représentée par HOURDRY Francine, FOURRE-SANCHEZ Marie représenté par DIDIER Gérard, DUCLOS Dominique représenté par FOURNAGE Christian, MARY Brigitte représentée par LEMOINE Alexandre

**Le secrétariat a été assuré par** : PLATEAUX Jean

**Objet**: Approbation du projet de zonage d'assainissement de Crouttes sur Marne et lancement d'une enquête publique - DE 2023 108

Monsieur Marchal, Vice-président en charge notamment de l'assainissement, rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il informe que la commune de Crouttes sur Marne avait lancé par délibération en date du une étude de zonage d'assainissement – volet eaux usées.

Cette étude est terminée et il revient à la Communauté de Communes d'approuver le projet de zonage d'assainissement et de lancer l'enquête publique.

- Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées. Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé, IXSANE, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

- Conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT, la commune doit délimiter, après enquête publique :

\* les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau.

\* les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

L'établissement du zonage d'assainissement se base sur une étude préalable permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif qui comprend :

- \* la synthèse des données existantes
- \* l'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome
- \* l'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat
- \* l'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées
- Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :
- \* d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif
- \* de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- APPROUVE tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif de la commune de Crouttes sur Marne sur Marne (plan annexé)
- SOUMET le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif de la commune à l'enquête publique selon le Code de l'environnement.
- AUTORISE la Présidente à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à la dite enquête.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
PLATEAUX Jean



Fait à Charly sur Marne, le 29.11.2023

La Présidente,  
Elisabeth CLOBOURSE



# Plan du Zonage d'Assainissement Collectif Commune de Crouettes sur Marne



